



## **Déroulement de la validation pratique**

dans le cadre de l'examen fédéral en médecine humaine 2020  
(au sens de l'art. 4a, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 27 mai 2020 COVID-19 examen fédéral en médecine humaine 2020)

### **1. Contexte**

La réussite de l'examen écrit (questionnaire à choix multiple, QCM) 2020 entraîne l'inscription provisoire au Registre des professions médicales (MedReg), et permet à son titulaire d'exercer en tant que médecin sous surveillance.

Par conséquent, les mêmes conditions (contrat avec l'employeur ; salaire) et le même statut juridique, y compris les obligations (par exemple les prestations), s'appliquent à ces médecins et à leurs confrères ayant réussi l'examen complet les années précédentes. La différence est que l'inscription dans le MedReg est limitée à un an et n'est définitive que si la validation pratique est positive (ou l'épreuve CS 2021 réussie).

Comme les années précédentes, les diplômés (ci-après « candidats ») peuvent commencer leur travail à partir de la date d'inscription dans le MedReg (1<sup>er</sup> novembre 2020) et peuvent le valider comme formation postgraduée à partir du premier jour.

### **2. Déroulement de la validation pratique**

#### **2.1 Durée de l'appréciation**

Six semaines d'activité, à temps plein ou à temps partiel (en cas d'activité à temps partiel, la durée de la période d'appréciation n'est pas prolongée).

#### **2.2 Lieu**

Tout établissement de formation postgraduée reconnu par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) (établissements de formation postgraduée sans contact direct avec des patients ou situations particulières telles qu'activité militaire, pratique à l'étranger et recherche : voir ci-dessous).

#### **2.3 Personne responsable de l'appréciation finale à la fin des six semaines**

Le responsable technique de l'établissement de formation postgraduée.

#### **2.4 Moment de la phase d'appréciation**

La phase d'appréciation devrait avoir lieu au début de la relation contractuelle pour permettre une inscription définitive au MedReg dès que possible.

#### **2.5 Modalités de l'évaluation des capacités cliniques des candidats**

La validation pratique des capacités cliniques se base sur l'impression générale du responsable de l'établissement de formation après six semaines de travail. Le responsable intègre également les résultats des deux évaluations à cette appréciation.

(« Total = appréciation pendant six semaines plus deux évaluations »). En cas de problèmes concernant l'appréciation de la validation pratique, les candidats peuvent s'adresser au doyen de leur faculté.

##### **2.5.1 Évaluations**

Au cours des six semaines, un médecin spécialiste (supérieur direct) réalise deux évaluations des capacités cliniques, qu'il documente dans la grille d'évaluation en milieu de travail de l'ISFM (chacune dans la forme spécifique à la matière et dans la langue appropriée F, D, I, E). Si possible, les deux évaluations ne devraient pas être effectuées par le même spécialiste.

## **2.5.2 Choix du contexte de l'évaluation**

Le spécialiste choisit le contexte de l'évaluation.

## **2.5.3 Appréciation globale**

À la fin des six semaines, le responsable de l'établissement de formation évalue le candidat sur la base de deux évaluations et de son appréciation personnelle. À cet effet, il remplit le formulaire d'évaluation de la validation pratique. Si le responsable de l'établissement de formation n'a pas eu de contact direct avec le candidat, il doit se référer à l'appréciation du supérieur direct. Pour réussir l'examen fédéral en médecine humaine 2020, le candidat doit obtenir la mention « réussi » dans les quatre domaines d'appréciation. Ceux-ci portent sur l'anamnèse/la collecte structurée d'informations ; le statut clinique / les analyses des informations tirées du statut du patient ; la gestion ; la communication.

## **3. Remise à l'OFSP du formulaire d'appréciation de la validation pratique**

### **3.1 Consentement du candidat**

Si le candidat accepte que le responsable de l'établissement de formation postgraduée transmette le formulaire d'appréciation rempli à l'OFSP, il signe la page 2 du formulaire en question.

### **3.2 Formulaire d'appréciation avec mention « réussi » dans les quatre domaines d'appréciation**

Le responsable de l'établissement de formation postgraduée remet le formulaire d'appréciation complété et signé à l'OFSP, à l'attention de la Commission d'examen de médecine humaine. Si toutes les exigences de la validation pratique sont remplies, le candidat a réussi l'examen fédéral en médecine humaine 2020. Il reçoit immédiatement le diplôme fédéral correspondant (délivré pour l'année 2020, date de réussite de l'examen écrit) et est inscrit au MedReg à titre définitif.

### **3.3 Formulaire d'appréciation avec mention « non réussi »**

Si la première période n'a pas été couronnée de succès, de nouvelles périodes d'évaluation peuvent être effectuées auprès du même employeur ou d'autres employeurs. Si le résultat est négatif, le candidat conserve le formulaire. Il ne serait transmis à l'OFSP que s'il en fait la demande expresse.

Si un formulaire d'appréciation avec mention « non réussi » est transmis à la demande du candidat, celui-ci n'a pas réussi les examens fédéraux en médecine humaine 2020 et recevra la notification formelle correspondante (décision avec indication des voies de recours ; le Tribunal administratif fédéral est l'autorité de recours). Le candidat peut se présenter à l'examen pratique structuré (épreuve CS) en 2021. Le fait de ne pas réussir le stage n'a aucune influence sur le nombre de nouvelles tentatives aux épreuves CS.

## **4. Cas particuliers :**

### **4.1 Activité médico-militaire**

Selon l'art. 35 de la réglementation pour la formation postgraduée (RFP), une activité médicale exercée dans le cadre de l'armée peut être validée pour certains titres fédéraux de spécialiste. La validation pratique de six semaines doit donc pouvoir être fournie également dans le cadre d'une activité médico-militaire reconnue. Au siège d'Iltigen, le responsable de la formation postgraduée (actuellement le Pr Zeno Stanga, doyen du Centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe) forme les médecins qui réalisent les évaluations sur le lieu de travail pour les futurs médecins militaires. L'OFSP autorise le responsable de la formation postgraduée au siège à procéder à l'appréciation globale sur la fiche d'évaluation.

### **4.2 Disciplines sans contact direct avec le patient (pathologie, médecine légale, épidémiologie, etc.)**

La validation pratique de six semaines peut également avoir lieu dans des disciplines sans contact direct avec les patients, à condition qu'il s'agisse d'un établissement de formation postgraduée reconnu par l'ISFM (<https://www.siwf-register.ch>). Les fiches d'évaluation disponibles dans les différentes disciplines et la fiche d'appréciation de la validation pratique permettent une évaluation correspondante des capacités et des connaissances requises.

#### 4.3 Recherche (avec ou sans contact direct avec des patients)

La validation pratique de six semaines peut également être effectuée dans un centre de recherche. Si la recherche n'a pas lieu dans un établissement de formation postgraduée reconnu par l'ISFM ([www.siwf-register.ch](http://www.siwf-register.ch)), il faut demander **au préalable** à la Commission des titres (CT), dans le cadre d'un **plan de formation postgraduée**, si l'activité de recherche peut être validée pour le titre de spécialiste souhaité. La procédure est décrite ci-dessous au point 5. En cas de décision positive de la CT, l'établissement peut procéder à l'appréciation pour la validation pratique.

Tout comme dans le cas de la formation postgraduée, la période du stage à partir du premier jour est validée en vue d'obtenir le titre de MD ou de MD/PhD.

Dans les établissements de recherche, les formulaires d'évaluation portent sur la communication avec les autres membres de l'équipe, sur le professionnalisme, qui se mesure au soin et au degré de sécurité accordés dans le cadre des activités, sur la structuration claire du travail, également avec les autres collaborateurs, en termes de bon partenariat et de bonne gestion, et sur l'acquisition autonome de nouvelles connaissances. Le formulaire d'appréciation permet d'évaluer ces aptitudes ; il est donc adapté à tout établissement de recherche.

#### 4.4 Étranger

La validation pratique de six semaines peut également être réalisée à l'étranger, à condition que la CT reconnaisse l'établissement comme un établissement de formation postgraduée équivalent. Conformément à l'art. 33 RFP, une activité exercée dans des établissements de formation postgraduée équivalents à l'étranger peut être validée pour un titre fédéral de spécialiste. Il faut demander **au préalable** à la CT, dans le cadre d'un **plan de formation postgraduée**, si l'activité peut être validée pour le titre de spécialiste correspondant. La procédure est décrite au point 5.

Le candidat emporte les formulaires d'évaluation et le formulaire d'appréciation final (disponible en anglais et dans les langues nationales) à l'étranger afin qu'ils puissent y être complétés puis renvoyés.

#### 4.5 Redoublants

Les candidats qui ont déjà réussi le QCM en 2019 (ou avant) et qui ne doivent répéter que l'épreuve CS en 2020, peuvent débiter la phase d'appréciation pratique de six semaines dès que les formulaires d'évaluation et d'appréciation finale sont disponibles et que la MEBEKO a approuvé la procédure (c'est-à-dire déjà en été 2020). En outre, les dispositions du présent schéma de procédure leur sont applicables.

#### 4.6 Stage unique de six semaines

Chaque candidat est libre d'effectuer la validation pratique dans un établissement de formation postgraduée de son choix, même en dehors d'un rapport de travail de longue durée. Les conditions d'un tel contrat (par exemple, la rémunération) relèvent de la responsabilité de l'employeur.

### 5. Procédure de présentation d'un plan de formation postgraduée à la commission des titres (concerne les points 4.3 et 4.4)

Conformément à l'ordonnance du 27 mai 2020 sur les mesures concernant l'examen fédéral en médecine humaine 2020 compte tenu de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la validation pratique doit être réalisée dans un centre de formation reconnu par l'ISFM ([www.siwf-register.ch](http://www.siwf-register.ch)). Par conséquent, avant le début de la validation pratique dans un établissement de formation postgraduée qui ne figure pas dans la liste des établissements reconnus (voir 4.3 et 4.4), il faut réaliser un plan de formation postgraduée qui soit pris en compte au même titre qu'une période de formation postgraduée pour le titre de spécialiste. Il y a lieu de procéder comme suit :

Créez une entrée sur myFMH et ouvrez votre propre logbook électronique. Vous trouverez les instructions à ce sujet sur le site de la FMH :

<https://www.fmh.ch/fr/logbook-electronique-manual/generalites.cfm>

Toute personne souhaitant obtenir une décision juridiquement contraignante pour la validation d'une activité de recherche ou d'une formation postgraduée suivie à l'étranger pour un titre fédéral de spécialiste (points 4.3 et 4.4) génère une demande de plan de formation postgraduée dans le logbook électronique.

<https://www.fmh.ch/fr/logbook-electronique-manual/demande-de-titre.cfm>

La suite de la procédure est expliquée en détail sur le site de la FMH.

Si la demande pour le plan de formation postgraduée est faite dans la perspective de la validation pratique de six semaines, elle est gratuite. Si tel n'est pas le cas, c'est le tarif des émoluments qui s'applique.